

# Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

## Des faits et des chiffres

# • Combien de personnes sont-elles surendettées en Belgique ?

Dernière mise à jour : 28/02/2020

Fin 2019, 336.691 personnes en Belgique étaient enregistrées dans la <u>Centrale des crédits</u> <u>aux particuliers de la Banque nationale</u> pour au moins un défaut de paiement de crédit. La Centrale enregistre tous les crédits conclus par des personnes physiques ainsi que les éventuels défauts de paiement relatifs à ces crédits. Ce chiffre concerne uniquement les retards de paiement relatifs à des crédits à la consommation et les emprunts hypothécaires. Les dettes concernant le loyer, les soins de santé, les télécommunications, l'énergie et l'eau etc. ne sont pas prises en compte.

En 2018, le paiement des dettes de consommation a eu comme conséquence que le revenu de 6 % de la population est descendu (a continué à descendre) en-dessous du seuil de risque de pauvreté. 5 % de la population vivait dans un ménage avec 2 ou davantage de retards de paiement relatifs à des besoins de base (par exemple, électricité, eau, gaz, loyer, santé); ce pourcentage s'élevait à 15 % chez les personnes qui connaissaient un risque de pauvreté.

#### Commentaire

Nous structurons le commentaire selon le plan suivant :

- 1. L'importance de l'endettement
- 2. Le nombre de personnes en défaut de paiement de crédit
- 3. Le type de dettes

### 1. L'importance de l'endettement

La problématique de l'endettement a été abordée de façon détaillée lors du <u>projet Indicateurs</u>, organisé par le Service de lutte contre la pauvreté.

Beaucoup de personnes vivant dans la pauvreté sont confrontées au surendettement. Le pourcentage des personnes dans un ménage avec au moins deux arriérés pour un ou plusieurs besoins de base (factures pour l'électricité, l'eau, le gaz, le loyer, l'emprunt hypothécaire, les soins de santé) s'élève à 5,1 % en 2018. Chez les personnes avec un risque de pauvreté, ce pourcentage monte à 15,1 %. Pour 5,5 % de la population, le paiement de dettes de consommation a pour conséquence d'abaisser le revenu (davantage) sous le seuil de risque de pauvreté.

**Tableau 3a**: Le pourcentage de personnes dans un ménage avec au moins deux arriérés pour 1 ou plusieurs besoins de base (factures pour l'électricité, l'eau, le gaz, le loyer, l'emprunt hypothécaire, des soins de santé) et le pourcentage de personnes pour lesquelles le revenu familial tombe (plus bas) sous le seuil de pauvreté à cause de payement de crédits à la consommation, la Belgique, 2018

Le pourcentage de personnes dans un ménage avec au moins deux	
arriérés pour 1 ou plusieurs besoins de base (factures pour l'électricité,	
l'eau, le gaz, le loyer, l'emprunt hypothécaire, des soins de santé)	
-population totale	5,1
-groupe revenu <arop(*)< td=""><td>15,1</td></arop(*)<>	15,1
Le pourcentage de personnes pour lesquelles le revenu familial tombe	5,5
(plus bas) sous le seuil de pauvreté à cause de payement de crédits à la	
consommation	

source : EU-SILC tel que publié dans le <u>Baromètre interfédéral de la pauvreté</u>, consulté 28/02/2020

(\*) AROP: At-risk-of-poverty. Selon la définition de AROP un ménage est confronté à un risque accru de tomber dans la pauvreté, s'il dispose de moins de 60% du revenu médian standardisé. Voir sur notre site <u>la fiche Faits et chiffres</u>: Combien de personnes connaissent-elles un risque de pauvreté?

## 2. Le nombre de personnes en défaut de paiement de crédit

A la fin de l'année 2019, 336.691 personnes en défaut de paiement pour des crédits à la consommation et des emprunts hypothécaires étaient répertoriées dans la <u>Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale</u>. Cela correspond à 3,4 % de la population majeure d'âge. Il s'agit d'une diminution de 5,1 % par rapport à la fin de 2018. En 2019, il y avait 488.771 contrats défaillants, une diminution de 6,3 % par rapport à 2018. Le montant

total en défaut s'élève à 2,7 milliard d'euros, soit une diminution de 5,3 % par rapport à la fin de 2018. (source : Centrale des crédits aux particuliers, <u>Statistiques 2019</u>).

**Tableau 3b** : Nombre des personnes et de contrats défaillants, la Belgique, 2010-2019

Années	Nombre de personnes	Nombre de contrats défaillants
2010	308.803	448.725
2011	319.092	460.493
2012	330.129	482.620
2013	341.416	503.544
2014	350.635	522.840
2015	364.385	547.515
2016	370.701	555.936
2017	363.573	541.114
2018	354.879	521.878
2019	336.691	488.771

source: Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019

Par rapport à la population de chaque **région**, Bruxelles et la Wallonie comptent avec respectivement 5,1 % et 4,8 % proportionnellement le plus d'emprunteurs défaillants, suivies par la Flandre (2,4 %). Dans les trois régions néanmois, la proportion d'emprunteurs avec un crédit défaillant a diminué, tant pour les crédits à la consommation que pour les crédits hypothécaires.

(source : Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019)

On observe des différences importantes entre les différents **types de crédit**. La majorité des contrats défaillants sont des ouvertures de crédit (53,8 % en 2019). Par rapport à l'année précédente, on observe une diminition pour les ventes à tempérament (- 1,7 %) et pour les ouvertures de crédit (- 11,5 %). Pour les prêts à tempérament (+ 1,0 %) et les crédits hypothécaires (+ 0,5 %) on observe une légère hausse.

**Tableau 3c** : Contrats défaillants par type de crédit\* (nombre et pourcentages), Belgique, 2015-2019

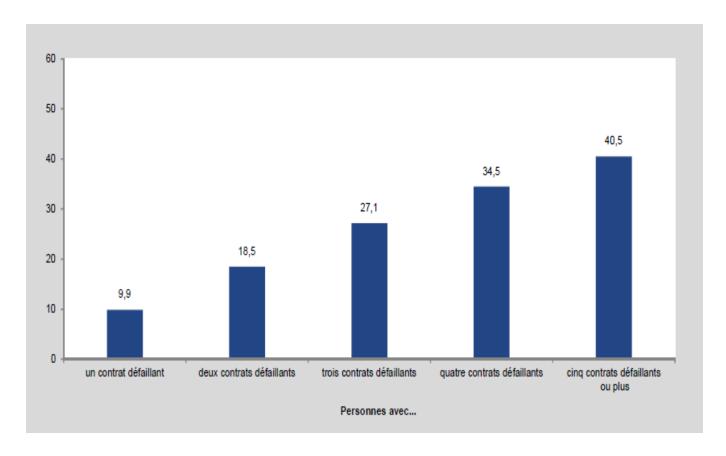
	2015	5	2016	5	2017	,	2018	3	201	9
	Nombre absolu	%								
Prêts à tempérament	160.282	29,3	158.765	28,6	159.243	29,4	156.037	29,9	157.651	32,3
Ventes à tempérament	44.092	8,1	42.696	7,7	42.498	7,9	39.030	7,5	38.380	7,9
Ouvertures de crédit	309.432	56,5	321.434	57,8	308.087	56,9	297.056	56,9	262.843	53,8
Crédits hypothécaires	33.709	6,2	33.041	5,9	31.286	5,8	29.755	5,7	29.897	6,1
Total	547.515		555.936		541.114		521.878		488.771	

source : Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019

Une personne qui n'est plus en mesure de payer ses dettes (surendettement) peut demander de l'aide auprès une institution agrée pour la médiation de dettes (consultez le <u>site internet de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement</u>). Les personnes qui ont des problèmes de paiement structurels peuvent faire recours à la **procédure de règlement collectif de dettes**. Cette procédure judiciaire, en vigueur depuis le 1er janvier 1999, consiste en l'établissement, par un médiateur de dettes sous l'autorité d'un magistrat, d'un plan de remboursement de toutes les dettes. A la fin de l'année 2019, 9,9 % des personnes qui accusent un défaut de paiement ont recours au règlement collectif de dettes (graphique 3a). Ce pourcentage atteint 40,5 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus. Ce dernier chiffre montre cependant aussi que plus de la moitié des emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes alors qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser leurs crédits. (source: Centrale des crédits aux particuliers, <u>Statistiques 2019</u>)

<sup>\*</sup> Pour plus d'infos sur le type de contrats de crédit/engagements financiers, voir Centrale des crédits aux particuliers, <u>Statistiques 2019</u>, p. 72-73

**Graphique 3a** : Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes, 2019



source : Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019

En 2019, 12.399 nouvelles demandes, émanant de personnes qui ont fait appel à la procédure de règlement collectif de dettes, ont été déclarées admissibles par les tribunaux (- 0,5 % par rapport à 2018). A la fin de 2019, 83.374 procédures en cours sont enregistrées à la Centrale des crédits aux particuliers, soit une diminution de 6,4 % par rapport à 2018. Les causes du surendettement ne se limitent pas au crédit : 34,2 % des personnes font appel à la procédure de règlement collectif de dettes sans qu'aucun défaut de paiement sur un contrat de crédit n'ait été enregistré. Les consommateurs doivent en effet souvent faire face à d'autres difficultés de paiement; par exemple, des dettes en rapport avec les soins de santé, les factures d'énergie, de téléphone, des dettes de loyer ou fiscales. (source: Centrale des crédits aux particuliers, <u>Statistiques 2019</u>, p. 14)

## 3. Le type de dettes

Tant en Flandre qu'en Wallonie, les personnes en difficulté financière ont la possibilité de pousser la porte d'une institution agrée pour la médiation de dettes. Le profil de ces personnes est différent, ainsi que leur type d'endettement. La grande majorité des dossiers est constituée à la fois de dettes de crédit et de dettes hors crédit. Rares sont les dossiers contenant uniquement des dettes liées à des contrats de crédit. Le tableau 3d donne une aperçu de quelques dettes souvent rencontrées en Flandre et en Wallonie. En ce qui concerne les dettes hors crédit, les dettes vis-à-vis de services d'utilité publique et énergie ainsi que les dettes relatives aux soins de santé sont frappantes.

**Tableau 3d**: Exemples des dettes présentes dans les dossiers traités par les services de médiation de dettes

Types de dettes	Région				
	Wallonie (2018)	Flandre (2018)			
Dettes de crédits					
Prêts à tempérament	32,5 %	28,9 %			
Ouvertures de crédit	46,2 %	22,8 %			
Ventes à tempérament	11 %	13,7 %			
Crédit hypothécaire	6,9 %	5,6 %			
Dettes liées à des charges de la					
vie courante					
Dettes d'énergie	56,2 %				
Dettes d'eau	33,9 %				
Dettes d'énergie et vis-à-vis de					
services d'utilité publique		57,5 %			
Dettes de soins de santé	54,5 %	48,3 %			
Dettes de télécommunication	53,6 %	41,5 %			
Dettes de logement	16,8 %	37,6 %			
Dettes à l'égard des pouvoirs					
publics					
Dettes fiscales	75,2 %*	41,4 %**			

<sup>\*</sup> dettes publiques – IPP, taxes communales ou régionales, amendes pénales, précompte immobilier ; taxe de circulation)

sources: C. Jeanmart (2019), « Les ménages en situation de surendettement : Profil, endettement et éléments déclencheurs des difficultés financières » (<u>site internet de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement</u>); SAM, steunpunt Mens en Samenleving, <u>Cijferen profielgegevens van de Vlaamse huishoudens in budget- en/of schuldhulpverlening anno 2018</u>, p. 29-30.

<sup>\*\*</sup> dettes fiscales

Les participants au projet Indicateurs, organisé par le Service de lutte contre la pauvreté, ont attiré l'attention sur le fait que lorsqu'on parle de pauvreté, deux sortes de dettes doivent être distinguées: -les dettes qui se rapportent aux crédits à la consommation. Ces dettes ne sont pas caractéristiques pour un milieu spécifique; -les dettes qui concernent des coûts spécifiques : factures de gaz et d'électricité, frais scolaires, frais médicaux et en particulier frais d'hospitalisation. Pourtant, ces dettes sont en lien avec des droits, comme le droit à la protection de la santé, le droit à l'éducation, le droit au logement.

Dernière mise à jour : 28/02/2020